

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 041-254100761-20260403-D_15-DE

Transmis au contrôle de légalité le
Publiée le

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN

**DELIBERATIONS N° 15- 2026
DU SYNDICAT SCOLAIRE
MAREUIL - POUILLE

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical régulièrement convoqué le 26 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil de la mairie MAREUIL-SUR-CHER

DELEGUES PRESENTS	POUILLE	MAREUIL
Délégués titulaires	Mr ALBERT Laurent, maire Mme MOULON Magali Mr TARTOUE Hervé	Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène Mme POISSON Aurélie Mr DENIS Loic
Délégués suppléants	Mr ROBYN Aurélien	Mme GOINEAU Annick, maire Mme BIGOT Fabienne Mme COELHO Mélanie
DELEGUES ABSENTS		
Délégués titulaires		
Délégués suppléants	Mr BONNEAU Frédéric donnant pouvoir à Mr ALBERT Laurent Mme BIET Isabelle	

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

Secrétaire de séance : Mme POISSON Aurélie

Était présente également : Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène, présidente sortante

DELIBERATION N° 2026-15 ; REGARD SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE : MODALITE D'INSCRIPTION SUR LE SITE REMI-TRANSPORT 2026-2027

Depuis du 1^{er} septembre 2018, les familles doivent obligatoirement inscrire leurs enfants sur le site REMI pour avoir la carte de transport et avoir le droit d'utiliser le car pour l'utilisation de la navette entre nos deux écoles. Nous sommes en AO2 pour la Région = (service géré par nous-mêmes)

Notre syndicat scolaire a délibéré en date du 20 juin 2019 pour :

- Appliquer la gratuité pour l'utilisation de la navette.

Après un tour de table, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- De maintenir le maintien pour la gratuité de l'utilisation de la navette.

Fait à Mareuil sur Cher, le 03 avril 2026

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN



La Secrétaire de séance,
Aurélie POISSON

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la suspension des circuits de transport scolaire Mareuil et Pouillé à compter du 1^{er} septembre 2026.
- D'informer les usagers par les moyens habituels.
- De charger Mme La Présidente de notifier la présente décision à la maison de la Région des Territoires du Loir et Cher (REMI) et au gestionnaire comptable
- Informer les établissements scolaires concernés

Fait à Mareuil sur Cher, le 03 avril 2026

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN



La Secrétaire de séance,
Aurélie POISSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Poisson", with a long horizontal line underneath.

Transmis au contrôle de légalité le
Publiée le

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN

**DELIBERATIONS N° 14- 2026
DU SYNDICAT SCOLAIRE
MAREUIL - POUILLE

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt- six, le 03 avril à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical régulièrement convoqué le 26 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil de la mairie MAREUIL-SUR-CHER

DELEGUES PRESENTS	POUILLE	MAREUIL
Délégués titulaires	Mr ALBERT Laurent, maire Mme MOULON Magali Mr TARTOUE Hervé	Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène Mme POISSON Aurélie Mr DENIS Loic
Délégués suppléants	Mr ROBYN Aurélien	Mme GOINEAU Annick, maire Mme BIGOT Fabienne Mme COELHO Mélanie
DELEGUES ABSENTS		
Délégués titulaires		
Délégués suppléants	Mr BONNEAU Frédéric donnant pouvoir à Mr ALBERT Laurent Mme BIET Isabelle	

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

Secrétaire de séance : Mme POISSON Aurélie

Était présente également : Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène, présidente sortante

DELIBERATION N° 2026- 14 : SUPPRESSION MOMENTANEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES CIRCUIT

Mme La Présidente expose au Conseil Syndical que depuis quelques années, il est apparu que de moins en moins d'élèves empruntaient le car (circuit). Les comptages qui ont été effectués depuis le début de l'année : Mareuil 3 arrêts et 0 à Pouillé (matin) et 4 arrêts sur Pouillé et 3 arrêts sur Mareuil (soir) d'autant plus que ces arrêts ne sont pas systématiques, ils se font à la demande des parents.

Mme La Présidente informe que le service de transport scolaire pour Mareuil et Pouillé sera suspendu en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions. Toutefois, cette suspension n'est pas définitive : si la demande des familles augmente, nous pourrions envisager l'étude de sa remise en place.

Mme La Présidente informe le Conseil Syndical que le maintien du service n'est plus justifié au regard du coût supporté par la collectivité.

Mme La Présidente a contacté chaque parent afin d'échanger sur l'éventualité de la suppression des circuits

Les enfants disposeront toujours de la navette gratuite entre les deux écoles

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

Heures complémentaires

- Seuls les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, Catégorie C-relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique-
- ATSEM
- Adjoint administratif

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35h par semaine (les heures effectuées au-delà des 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité ces modalités pour l'appel des heures des supplémentaires et complémentaires.

Fait à Mareuil sur Cher, le 03 avril 2026

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN



La Secrétaire de séance,
Aurélié POISSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. POISSON", written over a horizontal line.

Transmis au contrôle de légalité le
Publiée le

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN

**DELIBERATIONS N° 13 - 2026
DU SYNDICAT SCOLAIRE
MAREUIL - POUILLE

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical régulièrement convoqué le 26 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil de la mairie MAREUIL-SUR-CHER

DELEGUES PRESENTS	POUILLE	MAREUIL
Délégués titulaires	Mr ALBERT Laurent, maire Mme MOULON Magali Mr TARTOUE Hervé	Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène Mme POISSON Aurélie Mr DENIS Loic
Délégués suppléants	Mr ROBYN Aurélien	Mme GOINEAU Annick, maire Mme BIGOT Fabienne Mme COELHO Mélanie
DELEGUES ABSENTS		
Délégués titulaires		
Délégués suppléants	Mr BONNEAU Frédéric donnant pouvoir à Mr ALBERT Laurent Mme BIET Isabelle	

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

Secrétaire de séance : Mme POISSON Aurélie

Était présente également : Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène, présidente sortante

DELIBERATION N° 2026- 13 : RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de références est celui de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat

Propose :

Heures supplémentaires

- Seuls les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C - relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Adjoint technique
 - ATSEM

Désignation du représentant du personnel

S'est déclarée candidate pour la désignation du représentant du personnel

Madame Vanessa MIRONNET

-Premier tour de scrutin-

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre des suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

A obtenu :

Délégués Représentant du personnel	
Vanessa MIRONNET	6

Madame Vanessa MIRONNET ayant obtenu la majorité absolue, est nommée déléguée représentante du personnel pour représenter le SIVOS Mareuil Pouillé auprès du Comité National d'Action Social.

Fait à Mareuil sur Cher, le 03 avril 2026

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN



La Secrétaire de séance,
Aurélié POISSON

A handwritten signature in black ink.

Transmis au contrôle de légalité le
Publiée le

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN

-Premier tour de scrutin-

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art.66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

A obtenu :

Délégué Titulaire	
Hélène SAILLARD-LEPAIN	6

Madame Hélène SAILLARD-LEPAIN ayant obtenu la majorité absolue est nommée déléguée titulaire pour représenter le SIVOS Mareuil Pouillé auprès du Comité Nation d'Action Sociale.

Désignation du délégué suppléant

S'est déclaré candidat pour la désignation du délégué suppléant
Monsieur Hervé TARTOUE

-Premier tour de scrutin-

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art.66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

A obtenu :

Délégués Suppléant	
Hervé TARTOUE	6

Monsieur Hervé TARTOUE ayant obtenu la majorité absolue, est nommé délégué suppléant pour représenter le SIVOS Mareuil Pouillé auprès du Comité National d'Action Social.

Désignation du représentant du personnel

S'est déclarée candidate pour la désignation du représentant du personnel
Madame Vanessa MIRONNET

**DELIBERATIONS N° 12 - 2026
DU SYNDICAT SCOLAIRE
MAREUIL - POUILLE

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical régulièrement convoqué le 26 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil de la mairie MAREUIL-SUR-CHER

DELEGUES PRESENTS	POUILLE	MAREUIL
Délégués titulaires	Mr ALBERT Laurent, maire Mme MOULON Magali Mr TARTOUE Hervé	Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène Mme POISSON Aurélie Mr DENIS Loic
Délégués suppléants	Mr ROBYN Aurélien	Mme GOINEAU Annick, maire Mme BIGOT Fabienne Mme COELHO Mélanie
DELEGUES ABSENTS		
Délégués titulaires		
Délégués suppléants	Mr BONNEAU Frédéric donnant pouvoir à Mr ALBERT Laurent Mme BIET Isabelle	

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

Secrétaire de séance : Mme POISSON Aurélie

Était présente également : Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène, présidente sortante

DELIBERATION N° 2026-12 : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite au renouvellement du Conseil Syndical et conformément aux statuts du Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales il convient de désigner 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant et 1 délégué représentant du personnel.

Toutefois le Conseil Syndical peut voter à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués selon l'article L 5211-7 du CGCT. L'élection pourra alors se faire à main levée.

Mme La Présidente demande aux membres du Conseil Syndical de se prononcer sur le mode scrutin.

A l'unanimité les membres du Conseil Syndical décident de voter à main levée.

Désignation du délégué titulaire

S'est déclarée candidate pour la désignation du délégué titulaire :
Madame SAILLARD-LEPAIN Hélène

Désignation du représentant du personnelS'est déclarée candidate pour la désignation du représentant du personnel

Madame Vanessa MIRONNET

-Premier tour de scrutin-

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

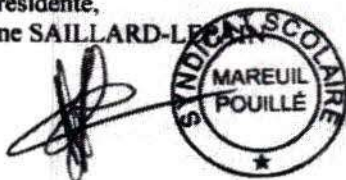
Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre des suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

A obtenu :

Délégués Représentant du personnel	
Vanessa MIRONNET	6

Madame Vanessa MIRONNET ayant obtenu la majorité absolue, est nommée déléguée représentante du personnel pour représenter le SIVOS Mareuil Pouillé auprès du Comité National d'Action Social.

Fait à Mareuil sur Cher, le 03 avril 2026

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAINLa Secrétaire de séance,
Aurélie POISSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Poisson".

Transmis au contrôle de légalité le
Publiée leLa Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN

-Premier tour de scrutin-

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre des suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

A obtenu :

Délégué Titulaire	
Hélène SAILLARD-LEPAIN	6

Madame Hélène SAILLARD-LEPAIN ayant obtenu la majorité absolue est nommée déléguée titulaire pour représenter le SIVOS Mareuil Pouillé auprès du Comité Nation d'Action Sociale.

Désignation du délégué suppléant

S'est déclaré candidat pour la désignation du délégué suppléant
Monsieur Hervé TARTOUE

-Premier tour de scrutin-

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre des suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

A obtenu :

Délégués Suppléant	
Hervé TARTOUE	6

Monsieur Hervé TARTOUE ayant obtenu la majorité absolue, est nommé délégué suppléant pour représenter le SIVOS Mareuil Pouillé auprès du Comité National d'Action Social.

**DELIBERATIONS N° 11 - 2026
DU SYNDICAT SCOLAIRE
MAREUIL - POUILLE

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical régulièrement convoqué le 26 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil de la mairie MAREUIL-SUR-CHER

DELEGUES PRESENTS	POUILLE	MAREUIL
Délégués titulaires	Mr ALBERT Laurent, maire Mme MOULON Magali Mr TARTOUE Hervé	Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène Mme POISSON Aurélie Mr DENIS Loic
Délégués suppléants	Mr ROBYN Aurélien	Mme GOINEAU Annick, maire Mme BIGOT Fabienne Mme COELHO Mélanie
DELEGUES ABSENTS		
Délégués titulaires		
Délégués suppléants	Mr BONNEAU Frédéric donnant pouvoir à Mr ALBERT Laurent Mme BIET Isabelle	

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

Secrétaire de séance : Mme POISSON Aurélie

Était présente également : Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène, présidente sortante

DELIBERATION N° 2026- 11 : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AUPRES DU COMITE NATION D'ACTION SOCIAL

Madame La Présidente expose que le SIVOS Mareuil Pouillé adhère depuis de nombreuses années au CNAS par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales il convient, suite au renouvellement du Conseil Syndical de désigner 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant et 1 représentant du personnel.

Toutefois le Conseil Syndical peut voter à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués selon l'article L 5211-7 du CGCT. L'élection pourra alors se faire à main levée.

Mme La Présidente demande aux membres du Conseil Syndical de se prononcer sur le mode scrutin.

A l'unanimité les membres du Conseil Syndical décident de voter à main levée.

Désignation du délégué titulaire

S'est déclarée candidate pour la désignation du délégué titulaire :

Madame SAILLARD-LEPAIN Hélène

Vice- Président :

NOM	PRENOM	QUALITE	TAUX MAXIMAL	INDICE BRUT
Mr TARTOUE	Hervé	Vice- Président	4.65	1027

Pour information le montant mensuel correspondant à l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110.52 €

Fait à Mareuil sur Cher, le 03 avril 2026

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN



La Secrétaire de séance,
Aurélie POISSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Poisson".

Transmis au contrôle de légalité le
Publiée le

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN

**DELIBERATIONS N° 10 - 2026
DU SYNDICAT SCOLAIRE
MAREUIL - POUILLE

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical régulièrement convoqué le 26 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil de la mairie MAREUIL-SUR-CHER

DELEGUES PRESENTS	POUILLE	MAREUIL
Délégués titulaires	Mr ALBERT Laurent, maire Mme MOULON Magali Mr TARTOUE Hervé	Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène Mme POISSON Aurélie Mr DENIS Loic
Délégués suppléants	Mr ROBYN Aurélien	Mme GOINEAU Annick, maire Mme BIGOT Fabienne Mme COELHO Mélanie
DELEGUES ABSENTS		
Délégués titulaires		
Délégués suppléants	Mr BONNEAU Frédéric donnant pouvoir à Mr ALBERT Laurent Mme BIET Isabelle	

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

Secrétaire de séance : Mme POISSON Aurélie

Était présente également : Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène, présidente sortante

DELIBERATION N° 2026-10 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Madame SAILLARD-LEPAIN Hélène la présidente invite le Conseil Syndical à déterminer le taux de l'indemnité allouée au président et au vice-président, à compter du 2 avril 2026, conformément aux articles L.2123-20 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales -CGCT.

Madame SAILLARD-LEPAIN Hélène la présidente informe les membres du Conseil Syndical que le taux maximal en pourcentage de l'indice 1027 autorisé est de 12,20% pour le Président et de 4.65% pour le Vice-Président qui reste inchangé depuis le 29 juin 2004 et sont reprises dans l'article R 5212-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

Décide :

Présidente :

NOM	PRENOM	QUALITE	TAUX MAXIMAL	INDICE BRUT
Mme SAILLARD-LEPAIN	Hélène	Présidente	12.2	1027

Pour information le montant mensuel correspondant à l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110.52 €

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Mme la Présidente rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant entre le syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas du comité syndical.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Comité Syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du Syndicat en matière de commande publique, Mme la Présidente propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du Syndicat de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE :

- Mme la Présidente est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Elle rendra compte lors de chaque réunion du Comité syndical des décisions qu'elle a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.5211-10 du C.G.C.T.
- Mme la Présidente est chargée pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la régie transport (interruption du transport dû au verglas, neige, panne de car ou chauffeur malade)

Fait à Mareuil sur Cher, le 03 avril 2026

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN



La Secrétaire de séance,
Aurélie POISSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Poisson", with a horizontal line underneath.

Transmis au contrôle de légalité le
Publiée le

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN

**DELIBERATIONS N° 9 - 2026
DU SYNDICAT SCOLAIRE
MAREUIL - POUILLE**

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical régulièrement convoqué le 26 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil de la mairie MAREUIL-SUR-CHER

DELEGUES PRESENTS	POUILLE	MAREUIL
Délégués titulaires	Mr ALBERT Laurent, maire Mme MOULON Magali Mr TARTOUE Hervé	Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène Mme POISSON Aurélie Mr DENIS Loic
Délégués suppléants	Mr ROBYN Aurélien	Mme GOINEAU Annick, maire Mme BIGOT Fabienne Mme COELHO Mélanie
DELEGUES ABSENTS		
Délégués titulaires		
Délégués suppléants	Mr BONNEAU Frédéric donnant pouvoir à Mr ALBERT Laurent Mme BIET Isabelle	

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

Secrétaire de séance : Mme POISSON Aurélie

Était présente également : Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène, présidente sortante

DELIBERATION N° 2026- 9 : DELEGATIONS DE FONCTIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame SAILLARD-LEPAIN Hélène élue, à l'élection du Vice-président en application de l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Monsieur Hervé TARTOUE est candidat à la fonction de Vice- Président

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre des suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

A obtenu :
Monsieur TARTOUE Hervé : 6 voix

Monsieur TARTOUE Hervé ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

Fait à Mareuil sur Cher, le 03 avril 2026

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN



La Secrétaire de séance,
Aurélie POISSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Poisson', written over a horizontal line.

Transmis au contrôle de légalité le
Publiée le

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN

**DELIBERATIONS N° 8- 2026
DU SYNDICAT SCOLAIRE
MAREUIL - POUILLE**

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt- six, le 03 avril à dix-huit heure trente. le Conseil Syndical régulièrement convoqué le 26 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil de la mairie MAREUIL-SUR-CHER

DELEGUES PRESENTS	POUILLE	MAREUIL
Délégués titulaires	Mr ALBERT Laurent, maire Mme MOULON Magali Mr TARTOUE Hervé	Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène Mme POISSON Aurélie Mr DENIS Loic
Délégués suppléants	Mr ROBYN Aurélien	Mme GOINEAU Annick, maire Mme BIGOT Fabienne Mme COELHO Mélanie
DELEGUES ABSENTS		
Délégués titulaires		
Délégués suppléants	Mr BONNEAU Frédéric donnant pouvoir à Mr ALBERT Laurent Mme BIET Isabelle	

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

Secrétaire de séance : Mme POISSON Aurélie

Était présente également : Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène, présidente sortante

DELIBERATION N° 2026- 8 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

NOMBRE DE VICE- PRESIDENT

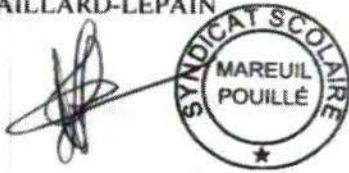
Avant de procéder à l'élection des vice-Présidents, La Présidente a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, l'organe délibérant du Comité Syndical doit déterminer le nombre de Vice-Présidents selon les règles suivantes :

- Le nombre de Vice-Présidents ne doit pas être supérieur à 20% (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant, ni être supérieur à quinze
- L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, mais qui ne peut dépasser 30% (arrondi à l'entier inférieur) de son effectif total, ni le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables.

Le Comité Syndical à l'unanimité a désigné un seul VICE-PRESIDENT pour le Syndicat Scolaire Mareuil-Pouillé

Fait à Mareuil sur Cher, le 03 avril 2026

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN



La Secrétaire de séance,
Aurélie POISSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Poisson', is written over a horizontal line.

Transmis au contrôle de légalité le
Publiée le

La Présidente,
Hélène SAILLARD-LEPAIN

Membres suppléants : Mme BIET Isabelle – Mr ROBYN Aurélien – Mr BONNEAU Frédéric

Nomination du secrétaire de la séance désigné par le comité syndical (art.2121-15 du CGCT) :
Mme POISSON Aurélie

Après avoir déclaré installer le nouveau Comité Syndical, la Présidente sortante déclare donner la parole à la doyenne de l'assemblée qui est : **Madame GOINEAU Annick**

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Madame Goineau Annick, doyenne d'âge, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Elle a dénombré 6 délégués présents et 4 suppléants et a constaté que la condition de quorum à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le comité syndical désigne deux assesseurs : **Mme MOULON Magali et Mr TARTOUE Hervé**

ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen d'âge rappelle que conformément à l'article L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ; Il rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
 Madame SAILLARD-LEPAIN Hélène est candidate à la fonction de Présidente

Chaque délégué du Comité Syndical, à l'appel de son nom, a remis fermé au président de la séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre des suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

A Obtenu :
 Madame SAILLARD-LEPAIN Hélène : 6 voix

Madame SAILLARD-LEPAIN Hélène, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

**DELIBERATIONS N° 7 - 2026
DU SYNDICAT SCOLAIRE
MAREUIL - POUILLE

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical régulièrement convoqué le 26 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil de la mairie MAREUIL-SUR-CHER

DELEGUES PRESENTS	POUILLE	MAREUIL
Délégués titulaires	Mr ALBERT Laurent, maire Mme MOULON Magali Mr TARTOUE Hervé	Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène Mme POISSON Aurélie Mr DENIS Loic
Délégués suppléants	Mr ROBYN Aurélien	Mme GOINEAU Annick, maire Mme BIGOT Fabienne Mme COELHO Mélanie
DELEGUES ABSENTS		
Délégués titulaires		
Délégués suppléants	Mr BONNEAU Frédéric donnant pouvoir à Mr ALBERT Laurent Mme BIET Isabelle	

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Qui ont pris part à la délibération : 6

Secrétaire de séance : Mme POISSON Aurélie

Était présente également : Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène, présidente sortante

DELIBERATION N° 2026- 7 : PROCES VERBAL ELECTION PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène, présidente sortante (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Comité Syndical cités ci-dessous (présent et absents) installés dans leurs fonctions.

Pour la Commune de Mareuil :

Vu la délibération n° 11/2026 en date du 20 mars 2026 portant élection du président

Membres titulaires : Mme SAILLARD-LEPAIN Hélène – Mme POISSON Aurélie – Mr DENIS Loic

Membres suppléants : Mme GOINEAU Annick (Maire)- Mme BIGOT Fabienne- Mme COELHO Mélanie

Pour la Commune de Pouillé :

Vu la délibération n° 17-2026 en date du 20 mars 2026 portant élection du président

Membres titulaires : Mr ALBERT Laurent (Maire) – Mr TARTOUE Hervé – Mme MOULON Magali